

No. 40831. Multilateral

CONVENTION RELATING TO THE
INTERNATIONAL EXCHANGE OF
INFORMATION IN CIVIL STATUS
MATTERS. NEUCHÂTEL,
12 SEPTEMBER 1997 [*United Nations,
Treaty Series, vol. 2290, I-40831.*]

MODIFICATION OF ANNEXES 1 AND 2 OF THE
CONVENTION RELATING TO THE
INTERNATIONAL EXCHANGE OF
INFORMATION IN CIVIL STATUS MATTERS.
STRASBOURG, 16 SEPTEMBER 2015*

Entry into force: 1 July 2016

Authentic text: French

**Registration with the Secretariat of the
United Nations:** Switzerland, 19 July 2016

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

N° 40831. Multilatéral

CONVENTION CONCERNANT
L'ÉCHANGE INTERNATIONAL
D'INFORMATIONS EN MATIÈRE D'ÉTAT
CIVIL. NEUCHÂTEL, 12 SEPTEMBRE
1997 [*Nations Unies, Recueil des Traités, vol.
2290, I-40831.*]

MODIFICATION DES ANNEXES 1 ET 2 DE LA
CONVENTION CONCERNANT L'ÉCHANGE
INTERNATIONAL D'INFORMATIONS EN
MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL. STRASBOURG,
16 SEPTEMBRE 2015*

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2016

Texte authentique : français

**Enregistrement auprès du Secrétariat des
Nations Unies :** Suisse, 19 juillet 2016

**Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établi pour ce dossier. Les textes reproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

Résolution 2/2015

modifiant les annexes de la Convention (n°26) concernant l'échange international d'informations en matière d'état civil, signée à Neuchâtel le 12 septembre 1997,

adoptée par l'Assemblée Générale le 16 septembre 2015 à Strasbourg

L'Assemblée Générale de la Commission Internationale de l'État civil ("la CIEC"),

réunie à Strasbourg le 16 septembre 2015,

sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne Kappweiler, Avocat Général à la Cour Supérieure de Justice et Présidente de la Section luxembourgeoise, et composée des représentants des États membres suivants: Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Mexique, Pologne, Suisse et Turquie.

Assistaient également à cette réunion, sans voix délibérative :

Mesdames Frédérique Granet, Secrétaire Générale, et Chantal Nast, Secrétaire Générale adjointe ;

Considérant que la Convention concernant l'échange international d'informations en matière d'état civil, signée à Neuchâtel le 12 septembre 1997, comporte deux annexes, les modèles des formules 1 à 8 des extraits/avis d'acte (annexe 1) d'une part, et la liste des énonciations et leurs codes (annexe 2) d'autre part ;

Considérant que ladite Convention prévoit la modification des annexes précitées ainsi que la procédure relative à cette modification à l'article 15, paragraphes 1 et 2, et à l'article 23, paragraphe 1, lettre e), comme suit :

« Article 15

1. Le codage des énonciations contenues dans les formules figurant à l'annexe 1 et la liste des codes prévus à l'annexe 2 pourront être modifiés par une résolution votée à la majorité simple par les représentants des États membres de la Commission Internationale de l'État Civil et des États non membres parties à la Convention.
2. La résolution visée au premier alinéa sera déposée auprès du Conseil Fédéral Suisse et prendra effet, dans les rapports entre les États contractants, à compter du premier jour du septième mois suivant son dépôt.

Article 23

1. Le Conseil Fédéral Suisse notifiera aux États membres de la Commission Internationale de l'État Civil et à tout autre État ayant adhéré à la présente Convention :
 - e) toute résolution prise en application de l'article 15, avec la date à laquelle elle prendra effet. »

Considérant que la modification des annexes précitées est nécessaire en raison de l'évolution du système du codage des énonciations intervenue depuis l'adoption de la Convention du 12 septembre 1997 ;

Constatant que la majorité simple des États membres, requise à l'article 15, paragraphe 1, est satisfaite et qu'aucun État tiers n'est une partie contractante,

ADOpte la présente Résolution modifiant les annexes 1 et 2 de la Convention du 12 septembre 1997 comme suit :

Convention du 12 septembre 1997

Annexe 1

<u>Formule n° 1</u>	Extrait d'acte de naissance rectifié
<u>Formule n° 2</u>	Extrait d'acte de mariage
<u>Formule n° 3</u>	Extrait d'acte de mariage rectifié
<u>Formule n° 4</u>	Avis de dissolution de mariage
<u>Formule n° 5</u>	Extrait d'acte de décès
<u>Formule n° 6</u>	Extrait d'acte de décès rectifié
<u>Formule n° 7</u>	Extrait d'acte de reconnaissance
<u>Formule n° 8</u>	Extrait d'acte de reconnaissance rectifié

Convention du 12 septembre 1997 – Annexe 1 / Formule n° 1 : recto

ÉTAT 2-1 :

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL DE 1-1-1 :

EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE RECTIFIÉ 1-3-1-7

N° de l'acte 9-3-2 :

Date de naissance de l'enfant 8-2-3 : <i>Jo</i> 8-1-1 <i>Mo</i> 8-1-2 <i>An</i> 8-1-3	Lieu de naissance de l'enfant 2-2-3 :
Nom de l'enfant 7-2 : 	Prénoms de l'enfant 7-9-3 :
☐ Sexe masculin 1-8-2-1	☐ Sexe féminin 1-8-2-2
Numéro du registre de(s) famille(s) 9-3-1-2 : 	Lieu du dépôt du registre de(s) famille(s) 2-6-2-1 :

Nom du père 7-1-1 : 	Nom de la mère 7-1-2 :
Prénoms du père 7-9-1 : 	Prénoms de la mère 7-9-2 :

Autres énonciations de l'acte 1-4-4-1 :
--

Extrait délivré à la suite d'une rectification de l'acte 1-3-9-2 : ☐ Décision de rectification de l'officier de l'état civil 1-9-4-2 ☐ Décision de rectification du Ministère public 1-9-4-6 ☐ Décision de rectification du tribunal 1-9-4-4 ☐ Décision de rectification de la Cour d'appel 1-9-4-5 ☐ Décision de rectification d'une autre autorité 1-9-4-7
Date de la décision de rectification de l'acte 8-6-2-1 : <i>Jo</i> 8-1-1 <i>Mo</i> 8-1-2 <i>An</i> 8-1-3

Date de délivrance 8-6-3 : <i>Jo</i> 8-1-1 <i>Mo</i> 8-1-2 <i>An</i> 8-1-3	Nom du signataire 7-7-1-2 : 	Signature 9-4-1 : 	Sceau 9-4-6 :
---	--	------------------------------	--------------------------

Convention du 12 septembre 1997 – Annexe 1 / Formule n° 2 : recto

ÉTAT 2-1 :

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL DE 1-1-1 :

EXTRAIT D'ACTE DE MARIAGE 1-3-2-4

N° de l'acte 9-3-2 :

Lieu du mariage 2-3 :	Date du mariage 8-3 : <i>Jo</i> 8-1-1 _ _ <i>Mo</i> 8-1-2 _ _ <i>An</i> 8-1-3 _ _ _ _
-----------------------	--

Époux 4-1-1	Épouse 4-1-1-3
Nom de l'époux avant le mariage 7-3-1-1 :	Nom de l'épouse avant le mariage 7-3-2-1 :
Prénoms de l'époux 7-9-4-7 :	Prénoms de l'épouse 7-9-4-8 :
Date de naissance de l'époux 8-2-4 : <i>Jo</i> 8-1-1 _ _ <i>Mo</i> 8-1-2 _ _ <i>An</i> 8-1-3 _ _ _ _	Date de naissance de l'épouse 8-2-5 : <i>Jo</i> 8-1-1 _ _ <i>Mo</i> 8-1-2 _ _ <i>An</i> 8-1-3 _ _ _ _
Lieu de naissance de l'époux 2-2-4 :	Lieu de naissance de l'épouse 2-2-4-2 :
Nom de l'époux après le mariage 7-3-1-3 :	Nom de l'épouse après le mariage 7-3-2-4 :
Numéro du registre de(s) famille(s) 9-3-1-2 :	Numéro du registre de(s) famille(s) 9-3-1-2 :
Lieu du dépôt du registre de(s) famille(s) 2-6-2-1 :	Lieu du dépôt du registre de(s) famille(s) 2-6-2-1 :

Autres énonciations de l'acte 1-4-4-1 :

Date de délivrance 8-6-3 : <i>Jo</i> 8-1-1 _ _ <i>Mo</i> 8-1-2 _ _ <i>An</i> 8-1-3 _ _ _ _	Nom du signataire 7-7-1-2	Signature 9-4-1	Sceau 9-4-6
---	---------------------------	-----------------	-------------